

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Le Mardi 11 AVRIL deux mil dix-sept à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre JUVIN, doyen d'âge, Maire démissionnaire, dont la démission a été officiellement validée par la Préfecture en date du 27 Mars 2017, afin de procéder à l'élection d'un nouveau Maire et de nouveaux adjoints.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15 - **Votants** : 15

Date de convocation : 4 Avril 2017

Date de publication : 0 Avril 2017

Présents : Messieurs Daniel DAVID, Hervé GILARD, Camille GITEAU, Pierre JUVIN, Christophe NOUVEL, Hervé OLIVRY, Jean-Claude PIPARD, Christian TARIEL,
Mesdames Nathalie ANGER, Corinne DÉLERIN, Vicky HINAULT Patricia MARSOLLIER, Martine MARZIN, Christèle POIRIER, Claudine TARTRAI

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé OLIVRY

ÉLECTION du MAIRE Réf : 023-03/2017

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, sous la présidence de monsieur Pierre JUVIN, doyen d'âge et Maire démissionnaire, dont la démission a été actée par Monsieur le Préfet de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, par courrier en date du 27 mars 2017, avec effet ce même jour,

Vu les articles L.2121-17 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le président rappelle au Conseil l'objet de la séance à savoir : **l'élection du Maire.**

Après appel à candidature, une seule personne s'est portée candidate à la fonction de Maire : Madame Patricia MARSOLLIER, actuelle première adjointe.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire, à bulletin secret. Chaque conseiller municipal, a déposé son bulletin dans l'urne destinée à cet effet.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
Nombre de bulletins nuls ou blancs	: 03
Suffrages exprimés	: 12
Majorité absolue	: 07

Ont obtenu : Madame Patricia MARSOLLIER : **12 voix**

Madame Patricia MARSOLLIER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée MAIRE et immédiatement installée.

DÉTERMINATION du NOMBRE de POSTES D'ADJOINTS

N° Réf : 024-04/2017

EXPOSE : Madame Patricia MARSOLLIER, Maire nouvellement élu,

- . Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,
- . Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
- . Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, de créer 2 postes d'adjoints au Maire

ÉLECTIONS des ADJOINTS au MAIRE

N° Réf : 025-04/2017

EXPOSE :

- **Vu** les articles les articles L.2121-17, L 2122-7 et L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal prise précédemment déterminant à 2, le nombre de postes d'adjoint au Maire

Madame Patricia MARSOLLIER, Maire, demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection des deux adjoints. L'élection se fera à bulletin secret

ÉLECTION du PREMIER ADJOINT :

Monsieur Camille GITEAU, s'est porté candidat.

Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de bulletins blancs	03
Suffrages exprimés	12
Majorité absolue	07
<u>Ont obtenu</u>	Monsieur Camille GITEAU 12 voix

Monsieur Camille GITEAU ayant obtenu la majorité absolue est élu **Premier adjoint au Maire**

ÉLECTION du DEUXIÈME ADJOINT

Madame Martine MARZIN s'est portée candidate.

Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de bulletins blancs	02
Suffrages exprimés	13
Majorité absolue	07

<u>Ont obtenu</u>	Madame Martine MARZIN	12 voix
	Monsieur Jean-Claude PIPARD	01 voix

Madame Martine MARZIN ayant obtenu la majorité absolue est élue **deuxième adjoint au Maire**

INDEMNITÉ de FONCTION
Du Maire et des deux adjoints
N° Réf : 026-04/2017

EXPOSE : Après avoir procédé à l'élection du Maire et des deux adjoints, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'indemnité de fonction qui leur est accordée.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, il n'est pas nécessaire de délibérer sur l'attribution de l'indemnité du Maire, dès lors qu'est versée l'indemnité maximale correspondant aux communes de cette strate démographique. Cette règle vaut pour la commune.

En ce qui concerne les indemnités des adjoints, le montant de l'indemnité doit être précisé par délibération tant bien même le Conseil décide de leur attribuer le maximum prévu pour les communes de cette strate démographique.

DECISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à Monsieur Camille GITEAU, premier adjoint, et Madame Martine MARZIN, deuxième adjoint, l'indemnité maximum accordée aux adjoints des communes de 500 à 99 habitants, soit 8,25% de l'indice brut 1022, avec effet à compter du 12 avril 2017

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30